

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 99.023

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf, Le 15 Février à 9 heures Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

5 Février 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

5 Février 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD et CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETI, Mme PELTIER, M. SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. QUENTIN représenté par M. BOURGEOIS  
M. DONZIER représenté par M. HUGENDOBLER  
M. POTENNEC représenté par M. DENIS

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. BENOIT et BUJARD

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : REALISATION DES JARDINS DU MONDE - CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE- CHOIX DES CANDIDATS

**VOTE** : ABSTENTIONS : 3 / UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération en date du 7 décembre 1998, le Conseil Municipal a lancé le concours d'Architecture et d'Ingénierie en vue de la réalisation des "Jardins du Monde". Dans ce cadre, la SEMDAS, mandataire de la ville a lancé la consultation.

Les avis sont parus au Journal Officiel de la Communauté Européenne (JOCE) et au Bulletin Officiel des ouvrages des Marchés Publics (BOAMP).

Les candidatures devaient être déposées avant le 28 janvier 1999 à 16 heures afin que le jury procède à une sélection des candidats début février 1999.

A cette échéance, trente six (36) candidatures ont été reçues.

Après analyse de la commission technique, coordonnée par la SEMDAS, le jury de concours a été amené à examiner l'ensemble des candidatures selon les critères déterminés dans l'avis d'appel public et notamment les dossiers de références remis, la composition de l'équipe (moyens humains et techniques), les garanties et la motivation de l'équipe.

A l'issue de ces examens et après deux votes, le jury a donc sélectionné quatre (4) candidats :

- Equipe DESHOULIERE-JANNEAU (équipe n° 3)
- Equipe MORRIS et RENAUD (équipe n° 22)
- Equipe TETRARC (équipe n° 25)
- Equipe LIANG MINH (équipe n° 36).

Un procès-verbal en date du 5 février, signé par les membres présents relate le déroulement des opérations de sélection.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur le choix des candidatures.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Oui l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP et ses décrets d'application,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 7 décembre 1998 aux termes de laquelle il est lancé un concours d'Architecture et d'Ingénierie pour la réalisation des "Jardins du Monde".

Vu la proposition du jury de concours formulée le 5 février 1999,

DECIDE :

- de sélectionner, conformément au choix du jury, dans le cadre du concours d'Architecture et d'Ingénierie pour la réalisation des "Jardins du Monde", les candidats suivants :

- Equipe DESHOULIERE-JANNEAU (équipe n° 3)
- Equipe MORRIS et RENAUD (équipe n° 22)
- Equipe TETRARC (équipe n° 25)
- Equipe LIANG MINH (équipe n° 36).

qui recevront à partir du 17 février 1999 la notification de la présente et le programme ainsi que le dossier de consultation des concepteurs.

- de préciser les échéances suivantes :

- Réunion sur le site fin février 1999,
- Rendu des esquisses 30 avril 1999,
- Désignation du lauréat fin mai 1999.

- de rappeler que le lauréat sera tenu de :

- rendre l'APS au plus tard le 15 juin 1999,
- rendre l'APD et le DCE au plus tard le 30 juillet 1999,
- rendre les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire au plus tard le 30 juillet 1999.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 16 Février 1999  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS